

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché "Achat d'un engin de chargement et reprise de matériel"

Décision D-2026-098

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** les demandes de devis ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

**Considérant** que le montant global de la prestation est inférieur à 60 000€ HT

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence concernant « l'achat d'occasion et la reprise d'engins de manutention », comme suit :

		Montant HT
<b>SARL AGRIPPELLE</b> 1 ZA La chapelle martin  79350 CHICHE  SIRET : 494 413 651 00022	Acquisition d'un manitou MLT 737-130 PS	68 000 € HT
	Reprise d'un JCB 526S	- 11 000 € HT
Montant total du marché		57 000 € HT

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29 AVR. 2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 29 AVR. 2026

Notifié ou publié le 29 AVR. 2026

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.